

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT**

RÈGLEMENT #402-2018 RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET 2019

- 1- ATTENDU QUE toute municipalité se doit d'adopter un budget avant la fin de décembre de chaque année (art.954CM);
- 2- ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Stéphane Cournoyer, conseiller, à l'assemblée régulière tenue le 5 novembre 2018;
- 3- La date du 1^{er} versement des taxes municipales sera lundi, 18 mars 2019, celle du 2^e versement, mardi 18 juin 2019 et celle du 3^e versement, mercredi 18 septembre 2019.
- 4- Autorisation est faite à la directrice générale à faire paraître dans le journal Mon Patelin, une copie du budget abrégé pour l'année 2019.
- 5- Autorisation est faite à la directrice générale de procéder à l'envoi des comptes de taxes municipales ainsi qu'à la perception de ceux-ci pour l'année 2019 et que tous comptes au crédit de plus de 300\$ pourront être remboursés sur demande et pour un solde inférieur celui-ci sera porté au compte et appliqué au futur compte.
- 6- Budget abrégé 2019. (voir annexe ci-joint)
- 7- Contribution payable à la MRC pour des travaux dans un cours d'eau

Pour défrayer le paiement d'une contribution payable en 2019 à la MRC de Pierre-De Saurel pour des travaux dans un cours d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois conformément à l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, au cours de l'année 2019, sur tous les immeubles imposables qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin de drainage du cours d'eau visé par la contribution, tel qu'identifié par la MRC à l'acte de répartition de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables située dans le bassin de drainage.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.

- 8- Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif pour les bacs supplémentaires soit de **60** \$ par étiquette entre le 1^{er} janvier et le 30 juin et de **35** \$ par étiquette entre le 1^{er} juillet au 31 décembre, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

Unité d'occupation : une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle;

Unité d'occupation résidentielle : De façon générale, une unité d'occupation résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.

Unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) : De façon générale, une unité d'occupation ICI comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou para-gouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

**** Cette disposition ne s'applique pas à la collecte de matières recyclables (le nombre admissible de bacs roulants bleus étant illimité)

9- Tarification de la base pour le service de l'aqueduc

- Considérant les coûts d'exploitation pour le service de l'aqueduc, le tarif de base sera de 60\$

10- Programme triennal d'immobilisation 2019

- Procéder à la pose d'une couche d'asphalte sur ± 212 mètres et d'un élargissement de ± 2.5 mètres sur le chemin de Saint-Robert à partir du 715 et ce jusqu'au 729 ainsi que sur la rue Salvat procéder à un élargissement de ± 3 mètres et d'un resurfacement de 9m de large sur une longueur de 116.67m et d'y installer une bordure de béton de chaque côté, au coût de $\pm 400\ 000\$$.

Programme triennal d'immobilisation 2020

- Procéder à la pose d'une couche de resurfacement sur ± 700 mètres ainsi qu'un élargissement de 4.6 mètres sur une longueur ± 240 mètres à partir du 615 chemin de Saint-Robert jusqu'au 597 chemin de Saint-Robert, au coût de $\pm 450\ 000\$$.

Programme triennal d'immobilisation 2021

- Procéder à la pose d'une couche de resurfacement + pulvérisation du chemin Saint-Robert sur une longueur de ± 2.4 km (cul-de-sac) côté sud $\pm 300\ 000\$$.

11- Évaluation totale 2019 : 197 901 200\$

12- Adoption du Règlement portant le #402-2018, celui-ci relatif au budget 2019.

En conséquence, il est proposé par Mme Myriam Chapdelaine, secondé par Mme Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le règlement portant le #402-2018 celui-ci relatif à l'adoption du budget 2019 soit et est adopté.

Ledit règlement entrera en vigueur, ce conformément à la loi

Adopté à Saint-Robert, ce 3^e jour de décembre 2018.



M. Gilles Salvat
Maire



Nathalie Lussier
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 novembre 2018
Projet de règlement : 5 novembre 2018
Avis public : 20 novembre 2018
Adoption : 3 décembre 2018
Publication : 6 décembre 2018

BUDGET 2019 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

DÉBOURSÉS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	71 511
Gestion financière	258 969
Évaluation	34 345
Administration	89 550
	454 375

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec	162 000
Protection incendie	251 280
	413 280

CONTRAT DE NEIGE

Voirie	165 972
Contrat enlèvement neige et déglçage	151 600
Réseau éclairage public	7 205
	324 777

HYGIÈNE DU MILIEU

Réseau aqueduc	34 374
Régie d'aqueduc R.Y.	100 520
Achat compteur d'eau nvl génération	339 597
Épuration eaux usées	29 760
Matières résiduelles	108 885
Cours d'eau - travaux	20 000
	633 136

URBANISME ZONAGE

MRC- CLD.-Urbanisme	90 455
Transport adapté	11 012
O.M.H. St-Robert	8 000
	109 467

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Entretien	45 648
Parc et terrain de jeux	149 325
Loisirs et culture-Biblio	10 220
	205 193

FRAIS DE FINANCEMENT CAPITAL

Capital	44 500
Intérêts	4 237
	48 737
Immobilisation	409 000

GRAND TOTAL DÉBOURSÉS

Évaluation 2019:	197 901 200
Taux d'intérêt annuel :	12%

Taux de taxation pour 2019 :	
Foncière générale :	0.2300
Foncière voirie :	0.2200
Foncière S.Q. :	0.0410
Foncière incendie :	0.0640

REVENUS

TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES

Taxe générale	455 173
Taxe voirie	435 383
Taxe S.Q.	81 000
Taxe incendie	125 640
Aqueduc base	52 920
Aqueduc hydromètres Matières résiduelles (annuel)	79 950
Bac supp	1 500
Taxe incendie base bâtiment	125 640
Égouts sanitaires Règl. 295	48 737
Taxe égout base	29 760
Taxe S.Q. bâtiment	81 000
En lieux taxe éducation	8 000
En lieux taxe fédérale	340
Centre communautaire	4 000
Raccordement aqueduc	2 000
	1 638 427

RECETTES SOURCES LOCALES

Revenus divers	37 901
Licences et permis	3 000
Mutations	30 000
Contraventions S.Q.	3 000
Cour d'eau - travaux	20 000
Fond de roulement 3/5	8 000
Revenus éoliennes	90 000
	191 901

INTÉRÊTS ET COMPENSATIONS

Intérêts arrérages de taxes	3 500
Administration générale	37 500
Compensation prise en charge	99 168
	140 168

AMÉLIORATION ET TRANSFERT

TECQ	170 000
Transfert conditionnel M.T.	25 839
Appropriation surplus accumulé	92 033
Appropriation achat compteur d'eau	339 597
	627 469

GRAND TOTAL REVENUS

2 597 965

Base aqueduc logement :	60.00
Base égouts sanitaires :	160.00
Base S.Q. bâtiment :	92.50
Règ. Égouts sanitaires (m.l.) :	11.65
Base incendie bâtiment :	143.43
Hydromètres (mètre)	0.40
Matières résiduelles (ann.) :	120.00
Matières résiduelles (sai.)	60.00